Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260602-372026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Affaire n°37-2026

L'an deux mille vingt-six, **le deux juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – M Thierry MONTENAT – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS — Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET - Mme Maud EL KOUCH - M Baptiste DUVAL.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – Mme Julie STEFANELLI – M Dorian MASSON.

OBJET : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Désignation d'un représentant communal titulaire et suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté, lors de sa séance du 23/04/2026 a fixé la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il est proposé à l'assemblée :

- ***de DÉSIGNER, pour siéger à la CLECT :***
  - ***en tant que titulaire : M Frédéric MARTIN***
  - ***en tant que suppléant : Mme Ludivine THOMAS***

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260602-372026-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,
ADOPTE la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 02 juin 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT

